

SUBVENTIONS VERSÉES PAR LA SOFIL AU 30 JUIN 2009 DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA TAXE FÉDÉRALE SUR L'ESSENCE ET DES CONTRIBUTIONS DU QUÉBEC POUR LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT EN COMMUN

- La SOFIL dispose, à compter de l'année 2006, d'une somme de 504 M\$ sur cinq ans pour le financement du transport en commun.

Répartition des sommes disponibles

- En premier lieu, la ministre des Transports a déterminé, pour la période de cinq ans, l'enveloppe disponible pour les sociétés de transport et celle disponible pour les autres organismes. Cette répartition a été effectuée à partir de l'achalandage de chacun des groupes pour l'année 2004.
- En second lieu, la ministre des Transports détermine, pour chacun des organismes, l'aide financière disponible annuellement :
 - le montant maximal disponible pour les sociétés de transport est réparti en proportion de l'achalandage total constaté pour chacune d'elles au cours des années 2002, 2003, 2004 et 2005, selon le tableau de l'achalandage des sociétés de transport transmis par l'Association du transport urbain du Québec au ministère des Transports le 9 mars 2006;
 - pour les organismes autres que les sociétés de transport, l'enveloppe disponible est répartie en fonction de l'achalandage constaté pour chacun d'eux pour l'année 2004 et ajusté, s'il y a lieu, en fonction des arrêts de service survenus au cours de la même année.
- L'enveloppe calculée par organisme lui est réservée jusqu'à la fin du programme et est reportée d'année en année jusqu'à épuisement des sommes disponibles.

Priorités d'utilisation des sommes disponibles

- Les subventions de la SOFIL peuvent notamment contribuer à financer les infrastructures et les équipements suivants :
 - L'achat et le remplacement, à l'état neuf, de minibus urbains, d'autobus urbains et de véhicules de service nécessaires pour l'exploitation des réseaux d'autobus;
 - L'achat et l'installation de biens servant à l'exploitation d'un réseau de transport en commun et présentant un caractère innovateur au point de vue technologique, notamment pour le repérage des véhicules, l'information à la clientèle, la priorisation des véhicules de transport en commun dans la circulation automobile, la source d'énergie des véhicules, l'aide à l'exploitation incluant les logiciels d'exploitation, l'émission des titres de transport et la perception des recettes;
 - L'acquisition, la construction, l'agrandissement, le remplacement et la réfection d'un bien immeuble, notamment pour les fins d'une utilisation comme garage, terminus, centre administratif ou stationnement d'incitation à l'utilisation du transport en commun;
 - L'implantation, l'amélioration et le prolongement de voies réservées aux autobus;

- L'acquisition, l'installation et le remplacement d'abribus;
- L'acquisition et l'installation de supports à vélo;
- L'achat, le remplacement et la réfection des voitures de métro et des équipements, de même que la réfection des infrastructures du réseau de métro;
- Les modifications visant à améliorer, pour les clientèles à mobilité réduite, l'accès à un service régulier de transport en commun;
- Les dépenses admissibles effectuées en vue de prolonger la durée de vie utile des minibus, des autobus et des voitures de métro;
- Le coût des immobilisations présent dans le coût des contrats d'exploitation avec un transporteur privé.

Versement des subventions aux municipalités

- Le montant de la subvention de la SOFIL correspond généralement à 84,5 % des dépenses jugées admissibles par le ministère des Transports. Toutes les subventions sont versées sous la forme d'un paiement au comptant suivant la présentation des pièces justificatives par l'organisme de transport en commun.
- Au 30 juin 2009, la ministre des Transports avait autorisé le versement aux organismes de transport en commun de subventions totalisant 311,9 M\$. De ce montant, 190,3 M\$ avaient effectivement été versés, ce qui laisse un solde à verser de 121,6 M\$.

**TRANSFERT DE LA TAXE FÉDÉRALE SUR L'ESSENCE
ET CONTRIBUTIONS DU QUÉBEC
Infrastructures de transport en commun au 30 juin 2009**

Nom de l'organisme	Montant total confirmé par la ministre pour la période 2006 à 2009	Versements approuvés	Subventions versées au 30 juin 2009	Subventions approuvées non versées
Société de transport en commun				
• Société de transport de Montréal	365 712 393	239 000 168	138 334 746	100 665 422
• Réseau de transport de Longueuil	30 593 443	23 762 926	21 401 098	2 361 828
• Société de transport de Laval	18 868 509	16 276 532	9 766 326	6 510 206
• Réseau de transport de la Capitale	38 534 633	11 988 378	10 396 137	1 592 241
• Société de transport de Lévis	2 999 984	1 748 351	1 725 025	23 326
• Société de transport de l'Outaouais	16 207 691	4 070 279	1 164 719	2 905 560
• Société de transport de Sherbrooke	6 314 074	4 544 906	2 809 250	1 735 656
• Société de transport de Saguenay	4 682 354	4 682 354	1 151 455	3 530 899
• Société de transport de Trois-Rivières	2 775 565	1 565 128	1 565 128	0
Sous-total	486 688 646	307 639 022	188 313 884	119 325 138
Organismes municipaux et intermunicipaux de transport en commun				
• CIT Laurentides	3 185 936	2 162 105	1 729 684	432 421
• CRT Lanaudière	3 432 274	0	0	0
• CIT Chambly-Richelieu-Carignan	625 473	53 806	43 044	10 762
• CIT Haut-Saint-Laurent	205 952	0	0	0
• CIT le Richelain	916 671	56 501	45 200	11 301
• CIT Roussillon	507 958	40 928	32 743	8 185
• CIT Sorel-Varennes	969 171	0	0	0
• CIT Sud-Ouest	1 843 666	0	0	0
• CIT Vallée du Richelieu	1 862 318	21 348	17 079	4 269
• Sainte-Julie	429 686	44 695	35 756	8 939
• Salaberry-de-Valleyfield	27 377	0	0	0
• Saint-Jean-sur-Richelieu	1 612 365	1 739 339	0	1 739 339
• CIT Presqu'île	52 985	37 201	29 761	7 440
• Drummondville	412 155	19 688	19 688	0
• Granby	140 097	23 716	23 716	0
• Victoriaville	98 556	29 716	29 716	0
• Rimouski	82 772	0	0	0
• Baie-Comeau	71 646	0	0	0
• Sept-Îles	20 379	0	0	0
• Rouyn-Noranda	106 097	24 808	24 808	0
• Val-D'Or	27 644	0	0	0
• Régie municipale de transport en commun de Shawinigan	492 971	0	0	0
Sous-total	17 124 149	4 253 851	2 031 195	2 222 656
TOTAL	503 812 795	311 892 873	190 345 079	121 547 794